



**Participation
obligatoire**

à partir de

15€

par mois

de votre collectivité

20**27**

MUTUELLE SANTÉ LABELLISÉE

pour les **Agents Territoriaux**



**Mutuelle
PréviFrance**

L'alliée de votre protection au quotidien



Mutuelle et + encore

Chez PréviFrance la relation que nous tissons avec vous est essentielle. Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner. C'est aussi ça l'instinct protecteur.

Plus de **410 000** personnes protégées

Près de **45 000** agents dans plus de **3 000** collectivités

Un **Pôle Collectivités Territoriales** est dédié pour répondre à toutes les questions des agents en matière de protection sociale.

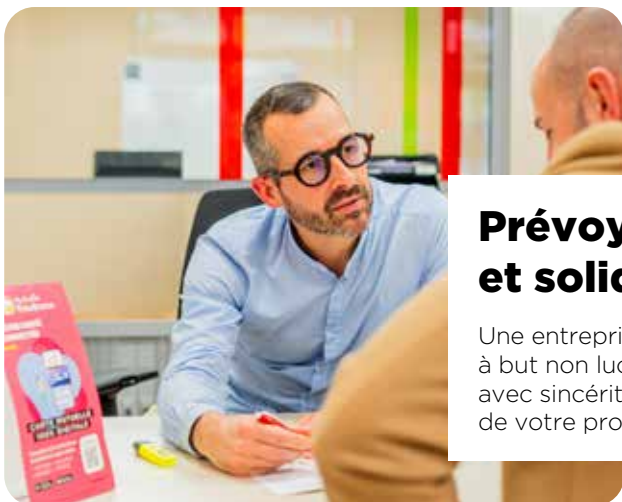
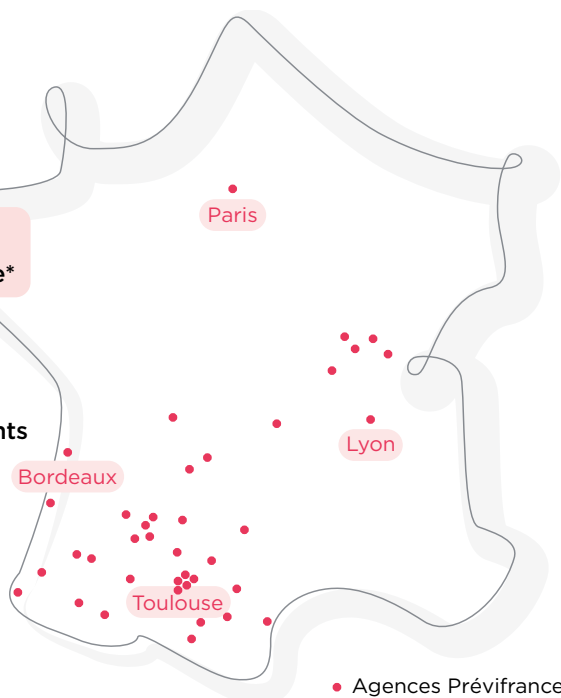
Humaine et proche

Des services internalisés (adhésion, gestion, service relation adhérents) pour une haute qualité de service.

93% de nos adhérents sont satisfaits de PréviFrance*

40 agences

Un **Service Relation Adhérents** basé à Toulouse pour vous répondre immédiatement



Prévoyante et solide

Une entreprise mutualiste à but non lucratif engagée avec sincérité au service de votre protection.

Plus de **500** collaborateurs

1^{re} mutuelle indépendante

Dans le **Top 20** des mutuelles françaises

LES + DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

4 garanties labellisées

Conformes aux contrats responsables et au **100 % santé** ⁽¹⁾

Éligibles à la participation obligatoire de votre collectivité, à partir de 15 € par mois.

Remboursements rapides

Démarches simplifiées en ligne

Tiers payant

Pas d'avance d'argent grâce à votre carte mutuelle ⁽²⁾

Avantages famille

- › **Tarif enfant** jusqu'à 28 ans (étudiant, apprenti, demandeur d'emploi non rémunéré)
- › **Gratuité** à partir du **3^e enfant**
- › **Prime de naissance**

Avantages Agents

- › Des **meilleures garanties** que les offres classiques
- › Des tarifs stables et compétitifs grâce à la **solidarité intergénérationnelle**
- › Tarifs plafonnés : **pas de mauvaise surprise lors de votre passage à la retraite**

Remboursements majorés dans nos espaces Prévifrance

- › **+ 30 € à + 60 €** pour tout achat d'un équipement à verres simples, complexes
- › **+ 30 €** pour tout achat de lentilles dans nos espaces et en ligne
- › **+ 100 €** par oreille pour tout achat d'un appareil auditif



Des Espaces Santé pour un meilleur accès aux soins

Avec les espaces santé Prévifrance, profitez d'un accès simple à des structures santé qui vous garantissent des tarifs compétitifs afin de limiter votre « reste à charge ».

› 13 Espaces Optiques

- Opticiens diplômés et expérimentés
- Large choix de montures, verres et lentilles parmi les plus grandes marques

› 8 Centres d'audioprothèse

- Bilan auditif gratuit (à visée non médicale)
- Suivi personnalisé sans frais

Découvrez l'espace santé Prévifrance le plus proche de chez vous sur previfrance.fr/agences

Mes Lentilles par Prévifrance

Profitez d'une large sélection de lentilles de contact et de nombreux avantages ⁽³⁾ :

- › **30 € de réduction** grâce à votre forfait optique
- › **Livraison offerte** en point relais dès 80 € d'achat
- › **Des prix compétitifs**
- › **Tiers payant en ligne** : vous n'avancez pas les frais couverts par la Mutuelle Prévifrance
- › **Paieement sécurisé** et débité à l'expédition

Achetez vos lentilles en ligne facilement sur meslentilles.previfrance.fr

Mutuelle Santé

Garanties en vigueur au 01/09/2026

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

	TERRIT 1	TERRIT 2	TERRIT 3	TERRIT 4
SOINS COURANTS (1)				
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	100 % BR	110 % BR	125 % BR	150 % BR
Psychologue : dans le cadre du dispositif "Mon soutien Psy"	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	110 % BR	125 % BR	150 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	110 % BR	125 % BR	150 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	110 % BR	125 % BR	150 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Pharmacie : médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
Matériel médical :				
Equipement 100% Santé* (location de courte durée d'un fauteuil roulant)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Equipement 100% Santé* (prothèses capillaires Classe II)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Prothèses capillaires (panier reste à charge maîtrisé et tarifs libres) remboursées par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Orthopédie, Petits et grands appareillages	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait orthopédie, petits et grands appareillages	-	20 €/an	35 €/an	50 €/an
Forfait semelles orthopédiques	-	90 €/an	120 €/an	150 €/an
Forfait prothèses capillaires et mammaires	-	50 €/an	85 €/an	120 €/an
*Tels que définis réglementairement.				
HOSPITALISATION (2)				
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	130 % BR	180 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait réglementaire	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100 % BR	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Frais de séjour	100 % BR	110 % BR	125 % BR	150 % BR
Forfait journalier	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Forfait patient urgence	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Chambre particulière en ambulatoire : 10 jours par an	15 €/jour	25 €/jour	35 €/jour	45 €/jour
Chambre particulière Chirurgie illimitée, Médecine illimitée, Maternité 60 jours par an, Maison de convalescence 60 jours par an, Maison de repos 60 jours par an, Rééducation 60 jours par an, Moyen séjour 60 jours par an	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour
Frais d'accompagnement Moins de 16 ans 30 jours par an, Plus de 75 ans 30 jours par an, Autres cas 2 jours par an	10 €/jour	15 €/jour	20 €/jour	25 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation				
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-ACO	160 % BR	200 % BR	250 % BR	400 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-ACO	140 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Chambre particulière 6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement lit et repas en milieu hospitalier durée 15 jours maximum par accident	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
OPTIQUE (3) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue				
 Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)				
- Verre simple	30 €/verre	60 €/verre	90 €/verre	120 €/verre
- Verre complexe	75 €/verre	90 €/verre	130 €/verre	170 €/verre
- Verre très complexe	75 €/verre	90 €/verre	130 €/verre	170 €/verre
- Monture	50 €	70 €	90 €	100 €
Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique PréviFrance				
- D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
- D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 60 €	+ 60 €	+ 60 €	+ 60 €
Lentilles remboursées par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO	-	120 €/an	150 €/an	200 €/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique PréviFrance				
	+ 30 €/an	+ 30 €/an	+ 30 €/an	+ 30 €/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-	200 €/œil	350 €/œil	500 €/œil
*Tels que définis réglementairement.				
DENTAIRE (4)				
 Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	120 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Inlay-onlay	120 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150 % BR	250 % BR	300 % BR	350 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150 % BR	250 % BR	300 % BR	350 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	150 % BR	225 % BR	275 % BR	325 % BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO	150 % BR	250 % BR	300 % BR	350 % BR
Panier de soins dentaires affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses non remboursées par l'AMO, Orthodontie non remboursée par l'AMO, Implantologie non remboursée par l'AMO, Parodontologie non remboursée par l'AMO	100 €	200 €	300 €	400 €
*Tels que définis réglementairement.				

	TERRIT 1	TERRIT 2	TERRIT 3	TERRIT 4
Plafond dentaire annuel appliqué à un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses remboursées par l'AMO, Inlay-core et Inlay-core à clavettes, Implantologie remboursée par l'AMO, Parodontologie remboursée par l'AMO	-	-	-	2 000 €
AIDES AUDITIVES (5) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans				
 Équipement 100 % Santé* (Classe 1)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100 % Santé (Classe 2)				
Aides auditives	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Avantage adhérent aides auditives si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille

*Tels que définis réglementairement.

Transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
------------------	----------	----------	----------	----------

LES PLUS (6)

Cures Thermales : honoraires de surveillance médicale forfait thermal forfait hébergement	100 % BR	100 % BR	100 % BR +120 €/an	100 % BR +150 €/an
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Amniocentèse, Contraception, Fécondation in vitro, Ostéodensitométrie, Sevrage tabagique, Vaccins non remboursés par l'AMO	80 €	90 €	100 €	120 €
Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : Acupuncteur, Chiropraticien, Diététicien diplômé d'état, Étiopathe, Microkinésithérapeute, Pédicure, Podologue	-	20 €/séance 2 séances max/an	20 €/séance 3 séances max/an	20 €/séance 4 séances max/an
Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : Ostéopathe	20 €/séance 2 séances max/an	30 €/séance 3 séances max/an	35 €/séance 3 séances max/an	40 €/séance 4 séances max/an
Médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables	-	20 €/an	35 €/an	50 €/an
Prime de naissance	70 €	80 €	90 €	100 €
Actes de prévention remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

Mentions complémentaires à retrouver au dos de la plaquette.

LES TARIFS (année 20__ __)

Assuré				
Conjoint				
Enfant 1				
Enfant 2				
TOTAL				

Exemples de remboursements à titre indicatif, sans valeur contractuelle (calculés d'après la réglementation en vigueur depuis le 01/09/2026)

-  Reste à votre charge
-  Remboursement Mutuelle PréviFrance
-  Franchise Médicale (participation forfaitaire)
-  Remboursement Assurance Maladie

Soins courants

Consultation d'un médecin spécialiste
avec dépassement d'honoraires maîtrisés
(adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-ACO)

Prix moyen national de l'acte : **53 €**

Optique

Équipement optique de classe B
monture + verres simples :

Prix moyen national de l'acte : **372 €**

Dentaire

Couronne céramo-métallique
sur molaires (paniers à tarifs modérés)

Honoraire limite de facturation : **561,99 €**

Des soins pour tous, 100% pris en charge



TERRIT 1	TERRIT 2	TERRIT 3	TERRIT 4
13 €	3 €	0 €	0 €
12 €	22 €	25 €	25 €
2 €	2 €	2 €	2 €
26 €	26 €	26 €	26 €
262 €	182 €	102 €	48 €
109,91 €	189,91 €	269,91 €	323,91 €
0,09 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
381,99 €	261,99 €	201,99 €	141,99 €
108 €	228 €	288 €	348 €
72 €	72 €	72 €	72 €

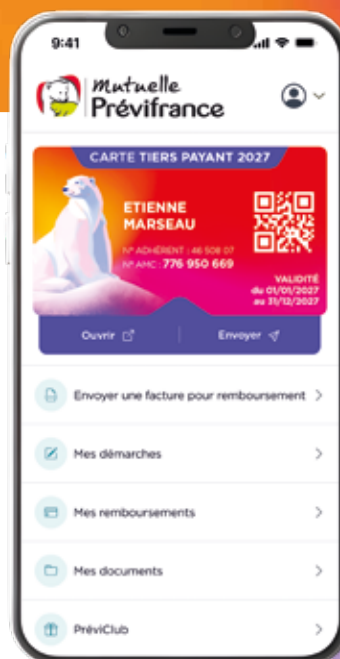
VOTRE SANTÉ CONNECTÉE



Téléchargez
l'application

Un espace adhérent et une application mobile

- › Accédez à votre **carte mutuelle 100 % digitale**
 - + **PROCHE** : disponible 7j/7 et 24h/24
 - + **SÉCURISÉE** : accessible dès l'ouverture de l'espace adhérent Prévifrance
 - + **DURABLE** : découvrez la liberté d'une carte mutuelle digitale qui préserve l'environnement
 - + **PRATIQUE** : mise à jour en temps réel
- › Connectez-vous simplement avec l'authentification biométrique
- › Transférez vos factures et devis simplement en les prenant en photo ⁽¹⁾
- › Consultez vos remboursements et vos garanties
- › Signalez-nous tout changement de situation (adresse, naissance...)
- › Achetez vos lentilles en ligne : profitez du tiers payant et de vos avantages



PREVICLUB Gagnez du ⚡ pouvoir ⚡ d'achat

Pour tous nos adhérents, gratuit et illimité !

Au-delà de la protection de votre santé, Prévifrance veille aussi sur votre pouvoir d'achat. PréviClub vous permet de profiter d'avantages inclus dans votre contrat Prévifrance.

Depuis votre espace adhérent, découvrez plus de 2 000 enseignes pour vous faire plaisir tous les jours de l'année ⁽²⁾.



Carrefour : -4,5%
Auchan : -4%



CGR : -30% ⁽³⁾
Pathé : -31% ⁽³⁾

Un programme de parrainage pour vous gâter

En parrainant un membre de votre famille, un ami, un collègue... nous vous offrons une carte cadeau d'une valeur de 40 € ⁽⁴⁾ à utiliser dans de multiples enseignes !

Un accompagnement en cas de difficultés

Pour vous aider à faire face aux aléas de la vie en cas de coups durs, les assistantes sociales de notre service « Conseil Accompagnement Santé » vous apportent des solutions personnalisées.

Découvrez nos offres exclusives et négociées pour vous



Renforcez votre protection

Capital décès Invalidité

Souscrivez un capital décès invalidité en cas d'accident ou de maladie allant de 10 000 à 50 000 € pour soutenir vos proches. Exonéré d'impôts et de droits de succession ⁽¹⁾.

Garantie Indemnités Journalières Hospitalisation

Pour seulement 6,85 €/mois de 18 à 65 ans, vous recevez 30 € par jour d'hospitalisation pour améliorer votre confort : dépassement d'honoraires, chambre particulière, télévision, aide-ménagère...

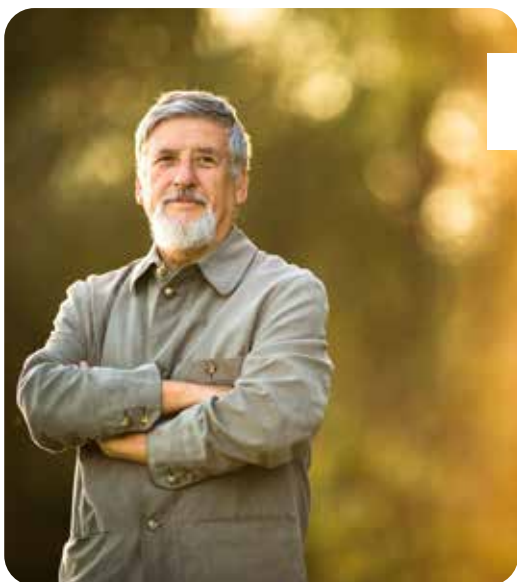
Protégez vos biens

Assurance Automobile

Profitez d'offres réservées et de conditions privilégiées : des garanties adaptées pour correspondre à votre situation et à vos usages et des options personnalisables selon les besoins (véhicule de remplacement; assistance OKm ...)

Assurance Habitation

Une protection adaptée à votre logement avec des garanties et options modulables selon vos besoins (remplacement à neuf, télétravail, aménagement extérieur).



Préparez un avenir plus serein

Gestion de Patrimoine, Épargne et Retraite

Au sein de PréviFrance Conseil, des experts réalisent avec vous un état des lieux de votre situation patrimoniale, de vos besoins et objectifs.

Ils vous accompagnent ensuite dans la mise en œuvre de préconisations pertinentes et personnalisées répondant à ces objectifs ⁽²⁾.

Contrat Obsèques

Pour un avenir serein, la Mutuelle PréviFrance vous propose un contrat obsèques en capital ou en prestations pour préparer et financer vos obsèques et ainsi soulager vos proches.

UNE MUTUELLE TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Un Pôle Collectivités Territoriales

Le Pôle Collectivités Territoriales vous est entièrement dédié. Basé à Toulouse, il est composé de spécialistes qui répondent à toutes vos questions en matière de protection sociale.

territoriaux@previfrance.fr

Venez rencontrer l'un de nos **200 conseillers** dans l'une de nos **40 agences** ou en visio immédiate pour être toujours plus proche de vous.

Notre **Service Relation Adhérents** basé à Toulouse vous répond au quotidien pour vous conseiller, vous aider dans vos démarches, répondre à toutes vos questions.

0 800 09 0800

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption

Votre espace adhérent disponible 7j/7 et 24h/24 sur l'application mobile ou sur previfrance.fr



previfrance.fr

Mentions complémentaires

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

SOINS COURANTS (1)

- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-ACO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-ACO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20% BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.
- Les séances de psychologie qui entrent dans le dispositif « Mon soutien Psy » sont remboursées dans la limite de 12 séances et de 50€/séance
- Le matériel médical est pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

HOSPITALISATION (2)

- Dans les établissements hospitaliers, chaque service a un numéro de discipline médico-tarifaire (DMT), lui-même rattaché à un secteur hospitalier : Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ou Psychiatrie (PSY).
- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-ACO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-ACO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20% BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.
- Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.
- Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.
- Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.
- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation uniquement dans les secteurs hospitaliers précisés dans le tableau de garanties. La prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.
- Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
- Est réputé accident de la circulation, l'accident :
 - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
 - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.

Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

OPTIQUE (3)

- L'équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.
 - Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.
 - Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -6,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.
 - Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.
- Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus.
- En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique.
- Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420€, un équipement complexe : 700€, un équipement très complexe : 800€, un équipement simple et complexe : 560€, un équipement simple et très complexe : 610€, ou un équipement complexe et très complexe : 750€.

DENTAIRE (4)

- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.
- Les soins et prothèses 100% santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre.
- Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.
- Le plafond dentaire annuel concerne les actes figurant au recto. Les prothèses et l'orthodontie remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge par la mutuelle dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 125%.

AIDES AUDITIVES (5)

- L'équipement 100% Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des Contrats Responsables (1700€/oreille).
- En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérent sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans la limite du plafond des « contrats responsables ».

LES PLUS (6)

- Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 2,10% ou à 10% la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture originale acquittée.
- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline (numéro ADELI ou RPPS ou FINESS).
- La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois de sa naissance ou de l'adoption.

DISPOSITIONS APPLICABLES

Garantie régie par le Règlement Mutualiste Santé Prévi Territoriaux figurant sur la liste des contrats labellisés fournie par la Direction Générale des Collectivités Locales selon les dispositions des décrets N°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022.

VOS AVANTAGES

Gratuité de la cotisation à partir du troisième enfant, lorsque les deux aînés sont inscrits à la Mutuelle en tant qu'ayant droit du membre participant.

VOS SERVICES

- Mes lentilles par PréviFrance : commandez vos lentilles en ligne depuis votre espace adhérent.

RÉCLAMATIONS SANTÉ ADHÉRENT

La Mutuelle PréviFrance est dotée d'une procédure de traitement des réclamations.

• Etape 1 : Contactez-nous

Avant de recourir au service chargé d'accueillir les réclamations, rapprochez-vous de : votre interlocuteur habituel par téléphone ou en agence du service Relation Adhérents par téléphone au 0 800 09 0800 ou via votre Espace Adhérent ou par courrier afin qu'une solution adaptée soit trouvée à votre interrogation.

• Etape 2 : Réclamation

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, envoyez votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception, en écrivant à l'adresse suivante : Mutuelle PréviFrance - Réclamation Prévoyance Adhérents 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE CEDEX 6. Un accusé-réception sera envoyé dans les 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la réclamation. Une réponse sera apportée dans le délai maximum de 2 mois.

• Etape 3 : Médiation

En l'absence de réponse dans les 2 mois ou si le différend persiste et si aucune action contentieuse n'a déjà été engagée pour le même litige, saisissez gratuitement le Médiateur de la Mutuelle.

- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org
 - soit par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
- accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.



Mutuelle
PréviFrance